



C'est quoi ?

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000€ pour les employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Contrat signé jusqu'au 31 mars 2021
- L'aide concerne les nouvelles embauches
- La rémunération du jeune peut aller jusqu'à deux fois le montant horaire du SMIC
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020
- Si l'employeur rompt le contrat avant une période de 3 mois, il ne reçoit pas l'aide

A noter : L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné.

Quels employeurs ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide.

Quels publics ?

Jeunes de moins de 26 ans.

Quel type de contrat et quelle durée ?

- CDI
- CDI intérimaire
- CDD d'au moins 3 mois

Comment bénéficier de l'aide ?

Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte depuis le **1er octobre 2020**.

L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée à l'employeur **à la fin de chaque trimestre**, pendant un an au maximum, par l'ASP. Chaque trimestre, l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié.

La Mission Locale, partenaire de vos recrutements

Pour être accompagné(e) dans le recrutement d'un(e) jeune ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale.